

## Mémo AgriGenève avant projet constitution

Dernière page commentaires

### 1. Commentaires spécifiques

Nos commentaires sont en lien avec l'activité agricole.

#### Chapitre II

##### Section 1 environnement

Art. 147 al. 3 dans le paysage englobe-t-on la terre agricole ? Serait-il possible de préciser dans les commentaires cette composante ?

Art 151 il y a actuellement des cours d'eaux qui sont propriété communale ou privée. Pourquoi vouloir les cantonaliser ? Est-on conscient du cout de l'entretien !

Par ailleurs, nous notons qu'il est prévu d'exclure l'accès du public au bord de ces cours d'eau uniquement dans les zones protégées. Les cultures agricoles (y compris les SCE) qui bordent ces cours d'eau et qui font partie du revenu de l'agriculteur doivent aussi être préservées du public.

##### Section 2 Aménagement du territoire

Art. 154 nous soutenons cet article tel que rédigé.

Art. 155 Cet article devrait être déplacé dans la section 6 « économie ». En effet, la promotion des produits agricoles genevois est du ressort des partenaires économiques du canton et non des aménagistes.

Art 156 Espaces de proximité

A préciser que ces espaces doivent être planifiés au sein du périmètre d'urbanisation.

##### Section 6 Economie

Introduction de l'art. 155 en rajoutant les notions de sécurité et souveraineté alimentaires tel que discutées actuellement au niveau fédéral.

##### Section 11 Vie sociale et culturelle

Dans le texte, il est fait mention de la préservation du patrimoine culturel, mais qu'en est-il du patrimoine architectural ?

Facultatif et adéquat... ?

Art. 151 qu'entend-on par zones protégées ? la zone viticole protégée en fait-elle partie ?

AgriGenève 8 mars 2011